



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

## La famille de l'Avenir Sportif Camaretois est en deuil.

Le **District Grand Vaucluse** et son **Comité Directeur** tiennent à apporter leur plus vif soutien au club de l'Avenir Sportif Camaretois touché par un événement tragique.

C'est avec une infinie tristesse que nous avons appris le décès de Jean-Pierre Soler, figure emblématique et président du club de l'Avenir Sportif Camaretois depuis 24 ans

Monsieur le président Christophe Benoit, l'ensemble des membres du Comité Directeur, ainsi que les salariés et bénévoles du District expriment leurs plus sincères condoléances aux proches et à la famille de Jean-Pierre Soler, président emblématique de l'ASC, décédé ce vendredi matin.

Au revoir Jean-Pierre, nous ne t'oublierons jamais.



# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



**BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 32**

**DU 15 Mars 2024**



## INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

**Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.**

### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

**LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.**

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

**SP. COURTHEZON JONQUIERES U18R2**  
**ST. MAILLANAIS - D3**  
**ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE**  
**FC TARASCON**  
**FA CHATEAURENARD D1**  
**SORGUES ESP D2**  
**VISAN JS**  
**BARTHELASSE US**  
**BEDARRIDES AS U18D1**  
**VELLERON SO**  
**VIOLES AVS**

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

**F.A. VAL DURANCE - R2 et D2**  
**AV.C. AVIGNONNAIS**  
**CAVAILLON ARC D2 et U19D1**

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 13 Mars 2024

**Présents** : MM. CRESPIN Raymond, ROCHER Lionel. Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

**Excusés** : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin.

### NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 219 : LA TOUR D'AIGUES – CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10/U11 du 17/02/2024

DOSSIER N° 221 : AVIGNON OUEST / SC LUBERON – DISTRICT 4 du 11/02/2024

DOSSIER N° 222 : COURTHEZON JONQUIERES / ST DIDIER PERNES – U16 D1 du 18/02/2024

DOSSIER N° 223 : ISLE BC / AC AVIGNON – U12 Niveau 1 du 17/02/2024  
DOSSIER N° 224 : VILLENEUVE FC / AVIGNON OUEST FC – U15 D1 du 18/02/2024  
DOSSIER N° 225 : TOURAINE US / ST JEAN DU GRES – U15 F à 8 du 17/02/2024  
DOSSIER N° 226 : MISTRAL ACADEMIE / ST DIDIER PERNES – U15 D1 du 18/02/2024  
DOSSIER N° 227 : CAVAILLON ARC / AVIGNON AC – U17 D1 du 18/02/2024  
DOSSIER N° 242 : LES ANGLES EMAF / CALAVON FC – U16 D1 du 25/02/2024  
DOSSIER N° 243 : MONTEUX O / LES MINOTS DU VASIO – COUPE AVENIR U17 du 25/02/2024  
DOSSIER N° 244 : ST SATURNIN US / BARBENTANE O – COUPE AVENIR U17 du 25/02/2024  
DOSSIER N° 245 : VILLENEUVE FC / NYONS FC – COUPE AVENIR U17 du 25/02/2024

## DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 241 : CAMARET AS / CARPENTRAS FC – COUPE ULYSSE FABRE du 06/03/2024

---

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

### IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

---

DOSSIER N° 219 : LA TOUR D'AIGUES – CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10/U11 du 17/02/2024

Vu l'évocation portée par la commission du foot Animation en date du 23/02/2024

Cette évocation porte sur l'ensemble des joueurs ayant participé à la rencontre Challenge Départemental U11 sous la désignation de l'équipe VALDURANCE FA 4, or ces joueurs sont identifiés comme équipe VAL DURANCE FA 1 qui est l'équipe supérieure et que cette équipe ne jouait pas le 17/02/2024.

De plus VALDURANCE FA 4 a fait jouer la Licenciée KHAM Deniya N° de licence 960333938 sans être inscrite sur la feuille de match.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match du Challenge U10/U11 du 17/02/2024 de VAL DURANCE 4 il s'avère que les joueurs ci-dessous :

- BALITOUT Arthur
- BALITOUT Oscar
- BIFFI MACABIES Tiago
- BOUZEGHAYA Kahil
- CHALLOUKI KOUDRANI Ebrahim
- KHAM Karim
- MONINO Antonio
- TESTUD Hugo
- STOFFLET Lucas

Ont participé au 1<sup>er</sup> tour du Challenge avec l'équipe VAL DURANCE FA 1.

Attendu que le règlement du Challenge U10/U11 précise dans son article 14 alinéas K que les équipes mises en cause VAL DURANCE FA 4 et VAL DURANCE Fa 1 sont exclus et disqualifiés de l'épreuve.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VAL DURANCE FA 1 et 4 pour en porter bénéfice à AUREILLE 1.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 221 : **AVIGNON OUEST / SC LUBERON – DISTRICT 4 du 11/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club AVIGNON OUEST n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club AVIGNON OUEST FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de AVIGNON OUEST FC et de M. l'ARBITRE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de LUBERON SC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 222 : **COURTHEZON JONQUIERES / ST DIDIER PERNES – U16 D1 du 18/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club COURTHEZON JONQUIERES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club COURTHEZON JONQUIERES d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de COURTHEZON JONQUIERES ET ST DIDIER PERNES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 223 : **ISLE BC / AC AVIGNON – U12 Niveau 1 du 17/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club Isle bc n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club ISLE BC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de ISLE BC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 224 : **VILLENEUVE FC / AVIGNON OUEST FC – U15 D1 du 18/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club Isle bc n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club VILLENEUVE FC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de VILLENEUVE FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON OUEST d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 225 : **TOURAINES US / ST JEAN DU GRES – U15 F à 8 du 17/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TOURAINES US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de TOURAINES US et de ST JEAN DU GRES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 226 : **MISTRAL ACADEMIE / ST DIDIER PERNES – U15 D1 du 18/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club MISTRAL ACADEMIE d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de MISTRAL ACADEMIE et SAINT DIDIER PERNES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 227 : **CAVAILLON ARC / AVIGNON AC – U17 D1 du 18/02/2024%**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON ARC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de CAVAILLON ARC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 242 : **LES ANGLES EMAF / CALAVON FC – U16 D1 du 25/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club LES ANGLES EMAF n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de LES ANGLES EMAF et de CALAVON FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 243 : **MONTEUX O / LES MINOTS DU VASIO – COUPE AVENIR U17 du 25/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club MONTEUX O n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de MONTEUX O et les MINOTS DU VASIO

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 244 : **ST SATURNIN US / BARBENTANE O – COUPE AVENIR U17 du 25/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club ST SATURNIN US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de ST SATURNIN et BARBENTANE O

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 245 : **VILLENEUVE FC / NYONS FC – COUPE AVENIR U17 du 25/02/2024**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de VILLENEUVE FC et NYONS FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

**Réunion du Lundi 11 Mars 2024**

**Présents** : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS

**SECTEUR CHAMPIONNAT**

Certaines rencontres non jouées le 10/03 se joueront le 17/03 selon tableau ci-joint.

**MATCHS 10 MARS REPORTES AU 17 MARS**

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE	COMMENT.
D1	10-mars	26501422	CAMARET AS	AVIGNON US	17/3	15 H	
D2/A	10-mars	26501582	MJCV BOLLENE	DENTELLES FC	17/3	15 H	
D2/A	10-mars	26501583	VENTOUX SUD	ORANGE FC	17/3	15 H	
D2/B	10-mars	26501717	BARBENTANE O 2	PERTUIS USR 2	17/3	15 H	
D3/A	10-mars	26501891	PIOLENC AS	ST DIDIER PERNES 3	17/3	15 H	
D3/A	10-mars	26501893	TRAVAILLAN FC	FCEA	17/3	15 H	
D3/A	10-mars	26501895	MALAUCENE	MINOTS DU VASIO	17/3	15 H	
D3/B	10-mars	26502073	BEDARRIDES AS	MONDRAGON SC	17/3	15 H	
D3/D	10-mars	26502424	CAUMONT FC 2	AUREILLE FC	17/3	15 H	
D4/A	10-mars	26539305	VIOLES AS 2	SAHUNE	17/3	15 H	
D4/A	10-mars	26539308	TRAVAILLAN 2	RCB BOLLENE 2	17/3	13 H	
D4/A	10-mars	26539306	MJCV BOLLENE 2	SARRIANS	17/3	13 H	
D4/A	10-mars	26539307	VENTOUX SUD 2	AVIGNON AC	17/3	13 H	
D4/A	10-mars	26539310	MALAUCENE 2	AUTRE PROVENCE 3	17/3	13 H	
D4/B	10-mars	26504280	BEDARRIDES AS 2	MONDRAGON SC 2	17/3	13 H	
D4/D	10-mars	26504797	SC LUBERON 2	OPPEDE 2	17/3	13 H	
D4/E	10-mars	26505059	AVIGNON CFC	ISLE BC 2	17/3	15 H	
D4/E	10-mars	26505058	CHEVAL BLANC FC 2	NOVES O 2	17/3	13 H	
D4/E	10-mars	26505054	CALAVON FC 2	VIGNERES	17/3	15 H	
D4/E	10-mars	26505055	GADAGNE 3	AUREILLE 2	17/3	15 H	
D4/E	10-mars	26595057	PALUDS NOVES	CAVAILLON ARC 2	17/3	15 H	
D4/F	10-mars	26505188	GADAGNE 4	CABANNES 2	17/3	13 H	
D4/F	10-mars	26505191	EYRAGUES 2	TARASCON FC	17/3	13 H	
D4/F	10-mars	26505186	SC LUBERON	VIGNERES 2	17/3	15 H	

Les rencontres ne pouvant se dérouler le 17/03 se joueront le 31/03 (Pâques) sauf pour les clubs concernés dans les différentes coupes selon le tableau ci-joint. (Possibilité d'avancement après accord)

DIVISION	DATE	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE	COMMENT
D1	10-mars	26501425	AUTRE PROVENCE US	PERTUIS USR			remis coupe
D1	10-mars	26501423	ST DIDIER PERNES 2	MAILLANE			remis coupe
D1	10-mars	26501426	COURTHEZON JONQ.	MONTFAVET SC	31/3	15 H	
D2/A	10-mars	26501581	GORDES ESP	VAL DURANCE 2	31/3	15 H	
D2/A	10-mars	26501585	CHATEAURENARD FA	NOVES O	31/3	15 H	
D2/A	10-mars	26501586	EYRAGUES O	MONTFAVET SC 2			attente résultat UF
D2/A	10-mars	26501584	PLAN D'ORGON	RCB BOLLENE	31/3	15 H	
D2/B	10-mars	26501714	CAMARET AS 2	GOULT AV			remis coupe
D2/B	10-mars	26501715	CARPENTRAS FC	MORIERES ACS	31/3	15 H	
D2/B	10-mars	26501716	SORGUES ESP	CAVAILLON ARC			remis coupe
D3/A	10-mars	26501894	CADEROUSSE US	GRES ORANGE US	31/3	15 H	



D3/A	10-mars	26501890	VIOLES AS	VILLENEUVE FC 2	31/3	15 H	
D3/B	10-mars	26502072	AUTRE PROVENCE 2	PONTET VEDENE 3	31/3	13 ou 15 H	selon coupe
D3/B	10-mars	26503070	PROVENCE RC	VALAYANS AS			remis coupe
D3/B	10-mars	26502069	LAPALUD US	DENTELLES FC 2			remis coupe
D3/B	10-mars	26502068	RASTEAU AS	COURTHEZON JONQ.3	31/3	15 H	
D3/B	10-mars	26502071	SORGUES ESP 2	VELLERON SO	31/3	13 ou 15 H	selon tirage coupe
D3/C	10-mars	26502245	CALAVON FC	OPPEDE	31/3	15 H	
D3/C	10-mars	26502247	ROGNONAS SC	MORIERES ACS 2	31/3	15 H	
D3/C	10-mars	26502249	CHEVAL BLANC FC	TOUR D'AIGUES US			attente CAD
D3/D	10-mars	26502423	GORDES ESP 2	BOULBON 2			remis coupe
D3/D	10-mars	26502425	LE THOR AS	MAILLANE 2	31/3	15 H	
D3/D	10-mars	26502427	TARASCON SC	ST REMY FC	31/3	15H	
D3/D	10-mars	26502428	BARTHELASSE US	ST SATURNIN US AS	31/3	15 H	
D4/B	10-mars	26504277	PROVENCE RC 2	LES VALAYANS AS 2	31/3	13 H	
D4/B	10-mars	26504279	CADEROUSSE US 2	PIOLENC AS 3	31/3	13 H	
D4/C	10-mars	26504540	PIOLENC AS 2	SARRIANS COM	31/3	15 H	
D4/C	10-mars	26504539	RASTEAU AS 2	MALAUCENE RG 3	31/3	13 H	
D4/C	10-mars	26504541	CARPENTRAS FC 2	ETOILE AUBUNE 2	31/3	13 H	
D4/C	10-mars	26504542	SAULT O	VELLERON SO 2	31/3	15 H	
D4/C	10-mars	27288915	NYONS FC 2	GRES ORANGE US 2	31/3	15 H	
D4/D	10-mars	26504799	LE THOR US 2	CABANNES	31/3	13 H	
D4/D	10-mars	26504800	VILLELAURE SOC	GRAVESON ENT 2	31/3	15 H	
D4/D	10-mars	26504801	LACOSTE US	ST REMY FC 2	31/3	15 H	

### D3 :

Le match N° 26502057 : LAPALUD / RASTEAU du 17/03 se jouera à 16h00.

### D4 :

FCEA 2 déclare forfait Général en Poule B.

Le match BEDARRIDES AS 2 / FCEA 2 est annulé.

BOLLENE RCB votre match est remis au 28/04 voir BO du 05/03

## SECTEUR COUPE

### COUPE ROUMAGOUX :

Le match PROVENCE RC / BOLLENE FOOT du 13/03 est remis au 31/03 à 15h00. (En attente CAD).

Les autres matchs de coupe restent programmés au 31/03.

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 12 Mars 2024

**Présents :** MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE, DANY. Mme NICOLAS

## SECTEUR CHAMPIONNAT

### Désignations matchs en retard :

Considérant le très grand nombre de matchs non joués et la possibilité de futures intempéries, la commission informe les clubs que le week-end de Pâques, le mercredi 1<sup>er</sup> mai et le mercredi 8 mai 2024 seront retenus pour faire jouer les matchs en attente.

D'autre part en cas de nouvelles intempéries les calendriers des compétitions pourraient être modifiés avec la programmation de journées en retard les 18 et 19 mai, ainsi que les 25 et 26 mai, jours prévus pour les finales des coupes Avenir et Grand Vaucluse

Pour faciliter ces mises à jour, nous vous invitons les clubs à jouer certaines rencontres en semaine. Pour cela faire parvenir au District la Fiche modification de match 8 jours avant la date convenue entre les clubs (match en nocturne autorisés uniquement sur les terrains homologués par la CDTIS)

Match reporté en Mars/Avril :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807535	SARRIANS	VAL DURANCE FA	16-mars
U19D2	27107376	NYONS	MAILLANE	20-avr
U18D1	26854453	CHEVAL BLANC	BEDARRIDES AS	30-mars
U18D1	26856218	GOULT	ST REMY	30-mars
U18D1	26854455	PROVENCE RC	PERTUIS USR	30-mars
U18D1	26854452	VELLERON	SCJ	30-mars
U17D1	26621751	VAL DURANCE FA	SCJ	31-mars
U17D1	26621771	CALAVON FC	SCJ	03-avr
U17D1	26621770	ISLE BC	TOURAINÉ	31-mars
U17D2/A	27678160	CADEROUSSE	VILLENEUVE FC	31-mars
U17D2/A	27678162	ST SATURNIN US	MONTEUX 2	31-mars
U17D2/A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS	31-mars
U17D3/A	27678418	LAPALUD	FCEA	31-mars
U16D1	26621518	CALAVON	MONTFAVET	31-mars
U16D1	26621528	SCL	VILLENEUVE FC	31-mars
U16D2/A	26905423	MALAUCENE	SCJ 2	31-mars
U16D2/A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE	31-mars
U16D2/A	26905428	NYONS	ST SATURNIN	31-mars
U16D2/A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB	31-mars
U16D2/B	26905797	VAL DURANCE FA	CALAVON	31-mars
U16D2/B	26905795	MAILLANE	BARBENTANE	31-mars
U15D1	26621104	AVIGNON CFC	VILLENEUVE FC	31-mars
U15D2/A	27720470	SARRIANS	MONDRAGON MORNAS	31-mars
U15D2/A	27720467	ETOILE D'AUBUNE	AVIGNON CFC 2	31-mars
U15D2/B	27770767	GOULT	ACA	31-mars
U15D2/B	27710768	VILLELAURE	TARASCON SC	31-mars
U15D2/B	27710770	VILLENEUVE 2	MONTFAVET	31-mars
U15D2/B	27710771	ST REMY	GRAVESON ENT	31-mars
U15D3/A	27720736	CAMARET	MJCV	31-mars
U15D3/A	27720767	VENTOUX SUD 2	AUTRE PROVENCE	31-mars
U15D3/B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	31-mars
U15D3/B	27720810	FCEA	CARPENTRAS 2	31-mars
U15D3/B	27720811	PIOLENC AS	AVIGNON OUEST 3	31-mars
U15D3/B	27720812	ST SATURNIN US 2	SARRIANS COM 2	31-mars
U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	30-mars
U14D2/A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES 2	27-mars
U14D2/B	26904857	VILLENEUVE 2	LES ANGLES	30-mars

Match reporté sans date :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE
U19D1	26807532	VAL DURANCE FA	ROGNONAS
U19D1	26807551	LES ANGLES EMAF	ISLES BC
U19D1	26807548	SARRIANS	CHATEAURENARD FA
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO
U18D1	26856217	DENTELLES	ST SATURNIN

U18D1	26854456	PIOLENC AS	CALAVON
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES
U17D1	26621768	ETOILE D'AUBUNE	CAVAILLON ARC
U17D2/A	27678148	DENTELLES FC	GOULT ROUSSILLON
U17D2/A	27678191	GRAVESON	GOULT
U17D3/A	27678419	SCJ 3	VENTOUX SUD CAROMB
U17D3/B	27678451	ISLE BC	JSA
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1
U16D1	26621530	LES ANGLES	VEDENE LE PONTE
U16D1	26621532	ST DIDIER PERNES	ACA
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGON OUEST
U16D2/A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC
U16D2/A	26905392	SCJ 2	FCEA
U16D2/A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE
U16D2/A	26905440	NYONS	FCEA
U16D2/A	26905435	SCJ 2	MONTEUX 2
U15D1	26621074	US TOURAINE	ST DIDIER PERNES
U15D1	26621086	TOURAINE US	MONTEUX O
U15D1	26621108	ST DIDIER PERNES	APT JS
U15D2/A	27720456	ETOILE D'AUBUNE	DENTELLES FC
U15D2/A	27720471	SCJ	VENTOUX SUD
U15D2/A	27720469	SERIGNAN	DENTELLES
U15D2/B	27710769	LES ANGLES	ST DIDIER PERNES 2
U15D3/A	27720763	MALAUCENE RG	ENTENTE CAUMONT
U15D3/A	27720765	SCJ	MONTEUX FEMININ
U15D3/A	27720764	BOLLENE FOOT	ST SATURNIN
U15D3/A	27720765	SCJ 2	MONTEUX FEMININ
U15D3/B	27720754	BOLLENE FOOT	MJCV
U15D3/B	27720808	SORGUES ESP	MORIERES ACS
U15D3/B	27770809	CHATEAURENARD FA	NOVES O
U15D3/C	27720853	APT JS	TARASCON FC
U14D1	26670255	LAPALUD	MONTEUX O
U14D1	26670252	BARBENTANE	ST DIDIER PERNES
U14D1	26670253	ORANGE FC	MAILLANE SDE
U14D2/A	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ
U14D2/A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC
U14D2/A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO
U14D2/A	26904594	ST DIDIER PERNES	NYONS
U14D2/A	26904596	DENTELLES	CAMARET
U14D2/A	26925976	SC LUBERON	CHEVAL BLANC
U14D2/A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO
U14D2/A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ
U14D2/A	26926068	MONTEUX FEMININ	VILLENEUVE FC
U14D2/A	26926391	SCL	VELLERON
U14D2/A	26926057	CAMARET	MONTEUX FEMININ
U14D2/B	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES
U14D2/B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF
U14D2/B	26925976	SCL 21	CHEVAL BLANC
U14D2/B	26904856	AVIGNON CFC	CAVAILLON
U14D2/B	26904854	ST JEAN DU GRES	SCL

## SECTEUR COUPE

Clubs présents au tirage : VENTOUX SUD, MONTEUX O et COURTHEZON JONQUIERES

## COUPE AVENIR

### Coupe Avenir U19 :

Exempts : CAROMB VENTOUX, CHATEAURENARD 2

Cadrage à jouer le 30/03

MOLLEGES EYGALIERES 1 / F.C. VIGNERES 1  
NYONS F.C. 1 / MAILLANE SDE 1

### Coupe Avenir U17 :

EXEMPTS : VAL DURANCE / NYONS / BOLLENE RCB / ST SATURNIN US / ST JEAN DU GRES OU MORIERES

Cadrage à jouer le 31/03

O. MONTELAIS 16 / JSA 1  
PERTUIS USR 16 / ENT.VENTOUX SUD CARO 1

### Coupe Avenir U15 :

1/4 Finale à jouer le 30/03

AV.S. CAMARETOIS 1 / SCJ 2  
MALAUCENE RG 1 / F.A. CHATEAURENARD 1  
U.S. ST SATURNINOISE 1 / CAUMONT GADAGNE THOR 1

F. C. AVIGNON OUEST 2 / ESPE. SORGUAISE 1 \*  
F.C. FEMININ MONTEUX 1 / ESPE. SORGUAISE 1 \*

\* En attente du match en retard MONTEUX FEMININ / AVIGNON OUEST

### Coupe Avenir U14 :

1/4 Finale à jouer le 30/03

AVIGNON CFC 21 / S.O. VELLERONNAIS 21  
SCJ 21 / SP.C. MONTFAVET 21  
U.S. TOURAINE 21 / F.C. CHEVAL BLANC 21

ST JEAN GRES FONTV. 21 / AV.S. CAMARETOIS 21 \*  
DENTELLES F. C. 21 / ST JEAN GRES FONTV. 21 \*

\* En attente des tirs aux buts du match CAMARET / DENTELLES

## COUPE GRAND VAUCLUSE

### Coupe Grand Vaucluse U19

1/4 Finale à jouer le 30/03

COMETE S. SARRIANS 1 / CALAVON F. C. 18  
DENTELLES F. C. 1 / AC LE PONTET VEDENE 1  
F. C. AVIGNON OUEST 1 / AV. C. AVIGNONNAIS 18  
SP.C. ROGNONNAIS 1 / BOXELAND C. ISLOIS 1

### Coupe Grand Vaucluse U17

1/4 Finale à jouer le 31/03

A.R.C. CAVAILLON 1 / GRAVESON ENT 1  
AV. C. AVIGNONNAIS 1 / SP.C. MONTFAVET 1  
AVENIR GOULT ROUSSIL 1 / ST DIDIER PERNOISE 1  
MJCV 1 / O. MONTELAIS 1

### Coupe Grand Vaucluse U16

1/4 de Finale en retard MONTEUX O / AVIGNON AC ou AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES sera à jouer le 31/03 selon décision de la discipline

1/2 Finale à jouer le 31/03

SP. COURTHEZON JONQUI 21 / F. C. AVIGNON OUEST 21

AC VEDENE LE PONTET 21 / MONTEUX 1 \*  
AV. C. AVIGNONNAIS 21 / AC VEDENE LE PONTET 21 \*  
ST JEAN GRES FONTV. 21 / AC VEDENE LE PONTET 21 \*

\* En attente résultat discipline ST JEAN DU GRES / MONTEUX, puis du match en retard de 1/4 de Finale ACA/ST JEAN DU GRES OU MONTEUX à jouer le 21/03

## Coupe Grand Vaucluse U15

1/4 Finale à jouer le 31/03

DENTELLES F. C. 1 / U.S. TOURAINE 1  
O. DE BARBENTANE 1 / O. MONTELAIS 1  
PERTUIS USR 1 / ST DIDIER PERNOISE 1  
VENTOUX SUD FC M/B 1 / AC VEDENE LE PONTET 1

## Coupe Grand Vaucluse U14

1/4 Finale à jouer le 30/03

F.C. VILLENEUVE 21 / F.C. ST REMOIS 21  
O. MONTELAIS 21 / U.S. LAPALUTIENNE 21  
ST DIDIER PERNOISE 21 / AV. C. AVIGNONNAIS 21  
ST. MAILLANAIS 21 / AC VEDENE LE PONTET 21

# COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 12 Mars 2024

**Présents** : Mme DOSSARD (Présidente), Mme NOVELLI, M. BES, M. D'ASCANIO, M. VIDAL, M. LE GALL, M. ZANDOMENEGHI

**Excusés** : Mme GARCIA, Mme WIDORSKI, Mme DOUZON.

## SECTEUR CHAMPIONNATS

**Rappel aux clubs :**

**UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.**

**Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.**

### CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Le match N° 26805192 : FCEA 1 / ETOILE AUBUNE 1 est reporté au 17/03  
Le match N° 26805184 : O. EYRAGUAIS 1 / LES ANGLÉS EMAF 1 est reporté au 14/04/2024  
Le match N° 26805185 : VENTOUX SUD FC M/B 1 / F.C. FEMININ MONTEUX 2 est reporté au 14/04/2024  
Le match N° 26805186 : ETOILE D'AUBUNE 1 / O. DE BARBENTANE 1 est reporté au 14/04/2024  
Le match N° 26805193 : O. DE BARBENTANE 1 / 582296 VENTOUX SUD FC M/B 1 est reporté au 01/05/2024  
Le match N° 26805191 : FC AUREILLE / FC ST REMOIS non joué le 10/03/2024 est reporté au 31/03  
Le match N° 26805194 : FC MONTEUX 2 / EYRAGUES est reporté au 01/05/2024

Le match N° 26805198 : VENTOUX SUD 1 / FCEA 1 non joué le 10/03/2024, date à définir.  
Le match N° 26805173 : ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLÉS non joué le 10/03/2024, date à définir.

### CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

#### POULE PROMOTION :

Le match N° 27114260 : F.C. BONNIEUX 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 14/04/2024  
Le match N° 27114256 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / MOLLEGES EYGALIERES 1 est reporté au 28/04/2024  
Le match N° 27114258 : AC VEDENE LE PONTET 1 / A.S. RASTEAU 1 est reporté au 28/04/2024  
Le match N° 27114259 : GORDIENNE ESPERANCE 1 / F.C. CHEVAL BLANC 1 est reporté au 28/04/2024  
Le match N° 27114263 : L'ETOILE D'AUBUNE 2 / GORDIENNE ESPERANCE 1 est reporté au 31/03/2024  
Le match N° 27114266 : UST GADAGNE CAUMONT 1 / ST JEAN GRES FONTV. 1 est reporté au 05/05/2024  
Le match N° 27114284 : ST JEAN GRES FONTV. 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 est reporté au 31/03/2024  
Le match N° 27114233 : AC VEDENE LE PONTET 1 / MOLLEGES est reporté au 31/03/2024  
Le match N° 27114236 : ETOILE D AUBUNE 2 / AS RASTEAU est reporté au 05/05/2024  
Le match N° 27114248 : GORDES ESPERANCE / US LE THOR est reporté au 24/03/2024  
Le match N° 27114274 : BONNIEUX / GORDES est reporté au 05/05/2024

Le match N° 27113703 : BEDARRIDES- PHENIX CALAVON en attente de date  
Le match N° 27113645 : TRAVAILLAN F.C. 1- ASV 1 en attente de date

#### POULE ESPOIR :

Le match N° 27113734 : VENTOUX SUD FC M/B 2 / O. NOVAIS 1 est reporté au 28/04/2024  
Le match N° 27113733 : ASV 1 / - TRAVAILLAN F.C. 1 est reporté au 28/04/2024  
Le match N° 27113737 : ST ANDIOL OLYMPIQUE 1 / CADEROUSSE est reporté au 28/04/2024  
Le match N° 27113740 : US CADEROUSSE/ SPC MONTFAVET du 03/03

### CHAMPIONNAT U18F A 8

Le match N° 27236404 : GRAVESON ENTENTE / CARPENTRAS est reporté au 28/04/2024  
Le match N° 27236403 : AS RASTEAU / JSA est reporté au 28/04/2024

Le match N° 27236438 : CADEROUSSE -CHEVAL BLANC est reporté au 28/04/2024

Les matchs de la journée 14 du 10/02 sont reportés au 04 mai 2024.

**Information commission Féminine : nomination de M. D'ASCANIO Alexandre qui remplace M. ZAFRA en qualité de référent U18F.**

### CHAMPIONNAT U15 F A 8

#### Poule A :

Le match N° 27587946 ST REMY / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 02/03

Le match N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE se jouera le 06/04

Le match N° 27587958 LE PONTET VEDENE / ETOILE D'AUBUNE 1 se jouera le 13/04

Le match N° 27587941 ETOILE D'AUBUNE 1 / CARPENTRAS FC se jouera le 20/04

Le match N° 27587942 LE PONTET VEDNE / CHEVAL BLANC se jouera le 30/03

Le match N° 27587943 LMDV / ST REMY se jouera le 27/04

Le match N° 27587939 ST REMY / VEDENE se jouera le 20/04

Le match N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 prévue le 09/03 se jouera le 27/04

#### Poule B :

Le match N° 27587987 ST JEAN DU GRES 2 / TOURAINE US 1 se jouera le 02/03

Le match N° 27587983 US TOURAINE / ACA se jouera le 20/04

Le match N° 27587984 VENTOUX SUD / ST JEAN DU GRES se jouera le 20/04

Le match N° 27587985 TARASCON FC / SCJ se jouera le 30/03

Le match N° 27587980 TOURAINE US 1 / VENTOUX SUD FC se jouera le 09/03/2024

#### Poule C :

Le match N° 27603762 MONTFAVET 1 / ETOILE D'AUBUNE 2 se jouera le 02/03

Le match N° 27603750 ETOILE D'AUBUNE 2 / ACA 2 se jouera le 27/04/2024

Certaines dates tombant pendant les vacances scolaires les clubs peuvent s'ils le souhaitent prendre contact entre eux pour jouer en semaine à une date avant celle fixé par la commission.

### CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°27557571 US CADEROUSSE / MOLLEGES non joué le samedi 20 janvier, merci de voir ensemble une date pour jouer le match.

### FOOT ANIMATION

**RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.**

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à [secretariat@grandvauclose.fr](mailto:secretariat@grandvauclose.fr)

#### U6-U9F :

#### Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

**Clubs présents :** CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

#### Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 5 équipes de plus cette année.

- **Horaire : Plateau de 10h à 12h**

- Demande des clubs : Que les filles puissent faire plus de plateaux féminins mais qu'elles puissent jouer également en mixité.

- **Projet saison 2024 – 2025** : Mise en place de 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours en alternance avec les plateaux U6-U7 et U8-U9.

- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

**Prochain plateau le 16 mars 2024 chez C de 10h00 à 12h00 :**

<b>16 Mars 2024</b>	
<b>THEME : CARNAVAL</b>	
<b>PLATEAU 5 CHEZ D</b>	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

[U10F – U11F](#)

**Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024**

**Clubs présents** : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

**Points abordés :**

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 15 équipes cette année contre 9 la saison dernière.

- **Horaire : Plateau de 14h à 16h (clubs présents ont validé cet horaire)**

- Demande des clubs : Que les filles puissent faire des plateaux féminins en foot à 8 pour préparer les filles pour le passage en U13F.

- **Saison 2023– 2024** : Mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de février 2024 en plus des plateaux foot à 5 (mail de participation envoyé au clubs)

- **Projet saison 2024 – 2025** : aucun changement sur les plateaux de foot à 5 toujours 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours et mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de janvier 2025 en plus des plateaux foot à 5.

- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

**Prochain plateau FOOT à 5 le 16 mars 2024 chez D de 14h à 16h**

<b>16 MARS 2024</b>			
<b>THEME : CARNAVAL</b>			
<b>SITE 1</b>		<b>SITE 2</b>	
<b>PLATEAU 6 CHEZ F</b>		<b>PLATEAU 6 CHEZ F</b>	
A	CHEVAL BLANC FC 1	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	MONTEUX FCF 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	CHEVAL BLANC FC 2	E	MONTEUX FCF 1
F	CALAVON FC 2	F	COURTHEZON JONQUIERES 2
G	TARASCON FC 1	G	AC AVIGNON 2
H	PERTUIS USR	H	CARPENTRAS FC
I	TARASCON FC 2	I	

**Plateau découverte foot à 8 le 23 mars 2024**

La Commission Féminine vous informe que le plateau découverte du foot à 8 se déroulera le 23 mars 2024 à partir de 14h sur le site du CALAVON FC pour les clubs qui ont répondu par mail.

Clubs concernés qui ont répondu présent sur cette date :  
- AC VEDENE LE PONTET

- MONTEUX FCF
- MORIERES ACS
- COURTHEZON JONQUIERES SC
- CALAVON FC
- TARASCON FC

Nous vous rappelons que ces plateaux découvertes sont destinés aux filles évoluant actuellement en foot à 5, à part pour compléter l'effectif, il n'est pas possible de prendre des joueuses U11F évoluant déjà en catégorie U13F régulièrement.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

## SECTEUR COUPE

### COUPE CHABAS SENIORS F A 11

FINALE le 9 mai à 14H00 en lever de rideau de la finale ROUMAGOUX

[½ Finale à jouer le 31/03](#)

FC ENTRAIGUES ALTHEN / EYRAGUES O 1 à 15h

ÉTOILE D'AUBUNE 1 / VENTOUX SUD

### COUPE AMITIE SENIORS F A 8

FINALE le 1<sup>er</sup> mai à 14h00 en lever de rideau de la finale Espérance à Sorgues.

[½ Finale à jouer le 14/04 :](#)

US THOROISE / AS RASTEAU

ST JEAN DU GRES FONTVEILLE / ESP GORDES

### COUPE GRIOLET 18F

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

[½ Finale à jouer le 13/04 :](#)

CHEVAL BLANC FC / RASTEAU AS

CADEROUSSE US / CARPENTRAS FC

### COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

½ Finale 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

[¼ de Finale à jouer le 30 mars](#)

AC AVIGNON 1 / ST REMY 1

ST JEAN DU GRES 1 / JS APT 1

CARPENTRAS FC 1 / RASTEAU 1

PHENIX CAVAILLON 1 / ÉTOILE D'AUBUNE 1

## COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du Jeudi 14 mars 2024**

**Présents** : MM. M. Jean-Paul LASSAGNE (Président), Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Alain BERTHELOT.

**Excusés** : Benjamin STORCK, Etienne RIPPERT



## CDTIS à Mairie

**ALTHEN DES PALUDS** : Courrier pour mise en conformité du stade René PUJOL  
**CHATEAURENARD** : Courrier pour classement stades Coubertin

## CDTIS à CRTIS

Classements des éclairages de Nardini à **ENTRAIGUES** et Cassin à **TARASCON**